

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain</b>	<b>A3</b>
<b>Etudes et ingénierie - Emploi et formation professionnelle continue</b>	<b>523</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code du travail, notamment la 6ème partie - Livre III relative à la formation professionnelle,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2022 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi,
- VU** le Pacte régional d'investissement dans les compétences 2019-2022 de la Région Pays de la Loire du 18 février 2019 et son avenant N°1 adopté en session des 16 et 17 décembre 2020 adoptant le Budget primitif 2021 et l'avenant N°2 adopté à la session du Conseil régional du 31 mars 2021,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 21 mai 2021 autorisant le lancement de l'appel à projets d'innovation pédagogique pour 2021,
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la nouvelle liste des lauréats de l'appel à projets innovation pédagogique ainsi que le programme d'action du Lycée Nature, portant le nombre de lauréats à 11, figurant en annexes 1 et 2,

**ATTRIBUE**

une subvention de fonctionnement de 117 025,60 € au Lycée Nature sur un montant subventionnable de 121 000 TTC €,

**AUTORISE**

la Présidente du Conseil régional à signer la convention correspondante, sur le modèle de la convention type adoptée lors de la Commission permanente du 19 novembre 2021,

**APPROUVE**

l'augmentation de la subvention à Cap Formation pour un montant de 13 356 €, portant le nouveau montant de la subvention régionale à 68 403 € sur un nouveau montant subventionnable de 89 745 TTC €,

**ATTRIBUE**

une subvention de fonctionnement complémentaire de 13 356 € à Cap Formation,

**AUTORISE**

la Présidente du Conseil régional à signer la convention correspondante, sur le modèle de la convention type adoptée lors de la Commission permanente du 19 novembre 2021,

**APPROUVE**

L'augmentation de la subvention à l'Arifts pour un montant de 22 400 €, portant le nouveau montant de la subvention régionale à 83 199,20 € sur un nouveau montant subventionnable de 103 999 TTC €,

**ATTRIBUE**

une subvention de fonctionnement complémentaire de 22 400 € à l'Arifts,

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement complémentaire d'un montant de 152 781,60 € pour la mise en œuvre de l'appel à projet innovation pédagogique, portant ainsi le montant de l'opération 2021\_14925 à 975 600,57 €

**AUTORISE**

la Présidente du Conseil régional à signer la convention correspondante, sur le modèle de la convention type adoptée lors de la Commission permanente du 19 novembre 2021.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Abstention : Eléonore REVEL

REÇU le 28/02/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs